

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 mars 2026

=====

Effectif légal du Conseil Municipal : onze. Présents : onze

L'an deux mille vingt-six, le 31 mars 2026 à 20h30

Étaient présents :

Mesdames : BERNE Catherine - GUENOT Lucienne – GRANDJEAN Isabelle – HUMBERT Rachel - SMEDLEY Marie-Hélène - TRONCIN Emmanuelle

Messieurs : DUSCHENKO André - GIRINAL Jean-Marc – KLINGUER Rémy – LEGAY Olivier - PAGET Olivier -

Monsieur KLINGUER Rémy est élu secrétaire.

Présentation et approbation du compte-rendu du conseil municipal du 21 mars 2026 :

Après lecture par le Maire du projet de compte-rendu du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 et en l'absence de remarques, le Conseil Municipal valide le projet présenté par le Maire.

1 / Indemnités des élus :

Le Maire explique que les élus peuvent percevoir une indemnité mensuelle de fonction pour l'exercice de leur mandat et précise que cette indemnité est fixée par un pourcentage de l'indice terminal brut de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la commune. Pour la commune de Buthiers, ces indices sont les suivants :

- 28.10 % pour le Maire, soit 1155.06 € brut,
- 10.89 % pour les adjoints, soit 447.64 € brut.

Le Maire propose d'allouer les indemnités mensuelles suivantes :

- le Maire : 14.60 %, soit 600.00 € brut,
- le Premier Adjoint : 6.09 %, soit 250.00 € brut,
- la Deuxième Adjointe : 4.87 %, soit 200.00 € brut.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la proposition du Maire,
- décide de fixer l'indemnité de fonction du Maire à 14.60 % de l'indice terminal brut, soit 600.00 € brut,
- décide de fixer l'indemnité de fonction du Premier Adjoint à 6.09 % de l'indice terminal brut, soit 250.00 € brut,
- décide de fixer l'indemnité de fonction de la Deuxième Adjointe à 4.87 % de l'indice terminal brut, soit 200 € brut,
- décide que ces indemnités seront versées à ces taux respectifs dès la date d'élection du Maire et des adjoints, soit le 21 mars 2026,
- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

2 / Délégation au Maire :

Le Maire expose que les dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Aussi, le Maire sollicite la possibilité de déposer plainte au nom de la commune pour toutes les dégradations, détériorations, dépôts sauvages constatés sur le territoire communal.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations présentes dans l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de déléguer au Maire la possibilité de déposer plainte, d'intenter au nom de la commune des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour toutes les dégradations, détériorations, dépôts sauvages, etc. sur le territoire communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

3 / Délégations aux adjoints :

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à donner des délégations de fonction et de signature aux adjoints, en cas d'absence ou d'empêchement, pour :

- la gestion de tout acte administratif et comptable (mandatements, suivi budgétaire et décisions modificatives, signature de devis approuvés par le conseil municipal, etc),
- l'organisation du secrétariat de mairie,
- le suivi et la réalisation des chantiers de travaux,
- la réception et l'instruction des dossiers d'urbanisme,
- la possibilité de déposer plainte au nom de la commune pour toutes les dégradations, détériorations, dépôts sauvages constatés sur le territoire communal.

En outre, le conseil municipal autorise le Maire à donner aux adjoints les délégations de fonction et de signature suivantes :

- pour le Premier Adjoint : délégation pour la gestion du patrimoine municipal et la gestion forestière.
- pour la Deuxième Adjointe : délégation pour la gestion financière et la communication.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ces décisions.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

3/ Désignation des délégués aux différentes commissions :

Le Maire explique qu'il convient de procéder à la désignation des délégués aux commissions. Ont posé candidatures pour les commissions suivantes :

CCPR :

- titulaire : BERNE CATHERINE
- suppléant : KLINGUER Rémy

SIED 70 :

- titulaire : DUSCHENKO André
- suppléant : HUMBERT Rachel

Commission forêt :

- KLINGUER Rémy
- GIRINAL Jean-Marc

- SMEDLEY Marie-Hélène
- PAGET Olivier
- GRANDJEAN Isabelle
- LEGAY Olivier

Commission d'appel d'offre :

- BERNE CATHERINE
- KLINGUER Rémy
- GUENOT Lucienne
- LEGAY Olivier
- PAGET Olivier
- HUMBERT Rachel
- GIRINAL Jean-Marc

Commission animations, évènements sportifs et embellissement de la commune :

- GRANDJEAN Isabelle
- SMEDLEY Marie-Hélène
- HUMBERT Rachel
- GUENOT Lucienne
- TRONCIN Emmanuelle

Correspondant défense : DUSCHENKO André et LEGAY Olivier

Commission informatique et communication :

- GRANDJEAN Isabelle
- GIRINAL Jean-Marc
- SMEDLEY Marie-Hélène
- HUMBERT Rachel

Commission finances :

- GRANDJEAN Isabelle
- HUMBERT Rachel

Responsable Salle des fêtes :

- GUENOT Lucienne
- TRONCIN Emmanuelle

Responsable Sécurité incendie :

- HUMBERT Rachel
- GIRINAL Jean-Marc

Responsable PCS :

- SMEDLEY Marie-Hélène
- GUENOT Lucienne
- DUSCHENKO André
- KLINGUER Rémy

Référent lutte contre l'ambrosie : PAGET Olivier

Référent scolaire :

- TRONCIN Emmanuelle
- GUENOT Lucienne

Garants du bois :

- KLINGUER Rémy

-GIRINAL Jean-Marc
-PAGET Olivier

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance.

La Maire

Catherine BERNE